

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

A compter 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toute les collectivités, la publicité des actes réglementaires, et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de – de 3500 habitants, peuvent bénéficier d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la Commune.

Soit par affichage,

Soit par publication papier,

Soit par publication sous forme électronique

Considèrent la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Saint Julien sur Cher, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne prenant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie et sur le panneau d'affichage dédié

Le Conseil Municipal approuve à ce mode de publicité.

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES TROIS COMMUNES

Par délibération du 03 Décembre 2021, le Conseil Syndical a décidé de modifier l'article 10 des statuts du SIVOM des Trois Communes concernant les dispositions financières (nouvelle clé de répartition) suivantes :

article 10 modifié:

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 - ACTUEL :

Les charges d'investissement et les frais de fonctionnement du syndicat sont répartis par le comité syndical entre les différentes communes au prorata

- a) 50% pour Saint Julien sur Cher
- b) 25% pour La Chapelle Montmartin
- c) 25% pour Saint Loup sur Cher

III – DISPOSITIONS FINANCIERES
ARTICLE 10 - MODIFIÉ : Clé de répartition

La contribution des communes membres aux charges d'investissement et aux frais de fonctionnement est fondée sur 2 critères et est répartie entre les communes comme suit :

- La population des communes représentées pour 50%
- Le nombre d'enfants scolarisés des communes pour 50%

$$C = ((Pc \times 50/PT) + (Ec \times 50/ET))$$

Avec

C : Contribution de la commune
Pc : Population totale de la commune
PT : Population Totale des communes associées
Ec : Enfants scolarisés de la commune
ET : Enfants scolarisés des communes associées

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé par délibération du comité syndical à chaque vote du budget primitif en fonction du dernier recensement INSEE pour ce qui est de la population totale de la commune et en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le RPI à la rentrée scolaire N-1.

Ainsi, je vous propose :

- D'approuver la modification des statuts proposées

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM des 3 Communes.

- MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DU PETIT JULIENNOIS

Afin d'aider au financement de l'impression du "Petit Juliennois", bulletin municipal semestriel (juillet et décembre), il est proposé aux entreprises locales, d'acheter une insertion publicitaire dans celui-ci.

La Commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

Parution été	Parution hiver
30 €	30€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

- RAPPORTS ANNUELS 2021 SIVOM DE MENNETOU SUR CHER

Conformément aux articles L2224 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport 2021 où figurent les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte et ne formule aucune observation.

- AMENAGEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE PAYSAGER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouveaux emplacements pour cavurnes sont nécessaires en extension du présent espace cinéraire.

Il propose à l'assemblée l'installation de 24 cavurnes en cercle autour d'un aménagement paysager végétal à raison de 8 cavurnes par cercles et de 3 cercles.

Les emplacements des cavurnes sont concédés en continuité aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal exclusivement pour l'inhumation de 1 à 4 urnes suivant le modèle de celles-ci.

Les cavurnes sont attribuées au moment du décès pour une durée de 30 ans par Monsieur le Maire sur demande de la personne à laquelle a été remise l'urne après la crémation. Chaque cavurne est concédée moyennant le versement du prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les cavurnes seront espacées tel que représentées sur le plan en annexe.

Les monuments pourront être complétés d'une stèle de dimensions maximum :

- Longueur : 0.60m, Largeur : 0.60m et Hauteur: 0.40m.

Le concessionnaire devra au minimum faire poser une plaque de recouvrement si aucun monument n'est prévu.

Sont autorisés de plein droit sur le monument :

- l'inscription de l'identité des défunts dont les urnes ont été déposées, les années de naissance et de décès dans la limite de l'emplacement concédé.

Le dépôt des fleurs et plantes est autorisé dans la limite de l'emplacement concédé soit 0.30m devant et derrière la pierre.

Chaque emplacement est renouvelable au tarif applicable au moment du renouvellement. Le renouvellement doit être demandé par le titulaire de la concession ou ses ayants droits et s'opérer dans l'année qui suit l'arrivée à échéance du contrat.

A défaut de renouvellement de l'emplacement, la commune pourra retirer la ou les urnes non réclamées par les familles.

A l'initiative de la famille, les urnes ne peuvent être retirées qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession ou ses ayants droits et de l'accord des membres de la famille. Cette disposition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

Un règlement du cimetière sera édité conformément à cette délibération.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Par manque d'information sur la procédure légale de mise en pratique de cette revalorisation (accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la FPT) cette délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal. L'obligation légale de revalorisation étant le 01/01/2025.

RAPPORT ANNUELS DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT PAR VEOLIA

Conformément aux articles L2224 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport 2021 où figurent les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte et ne formule aucune observation.

PROJET DE CONVENTION POUR LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NON COLLECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2018 un nouveau contrat de prestations de contrôle des ANC devait être mis en place.

Il présente la proposition établie par Véolia, qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer les prestations de contrôle sur les assainissements non collectifs de la Commune (prise de rendez-vous, tarifs de visite, modalités de paiement...)

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux prévus et annonce qu'il convoquera la commission bâtiments prochainement afin de faire un point sur les devis réceptionnés et faire un choix final.

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire, annonce quelques modifications sur les plans effectués par l'architecte (WC, crépi de la cantine, peintures intérieures cantine).

Il annonce également qu'il souhaite faire plusieurs demandes de chiffrage:

- pour une extension du garage communal afin de stocker du matériel.
- pour déplacer le matériel relatif à la vidéoprotection à l'étage de la Mairie, afin d'y aménager à la place un petit point d'eau.
- pour effectuer une ouverture allant de l'ancien secrétariat à la salle du Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal des conclusions de son rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète. Nous devons attendre la réponse à nos demandes de subvention avant de commencer les travaux (février 2023) en attendant, nous préparons donc tous les documents administratifs.

ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dénomination de certaines voies communales. Il indique prévoir au prochain Conseil Municipal de valider par délibération le noms de ces voies.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de son rendez-vous avec la Division Route Sud de Romorantin-Lanthenay, de laisser un seul STOP au niveau du rond-point du 19 Mars 1962 et de réaliser des bordures pour rétrécir la chaussée. Les travaux pourraient être réalisés par les agents techniques.

DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire annonce que la Commune devra prochainement créer un service DECI pour la vérification et l'entretien de toutes bornes incendie de notre territoire.